

L'Honorable membre qui paraît s'être appuyé le plus fortement sur cette permission, quelle qu'on la puisse supposer, n'a pas vu qu'il s'enfermait, d'un coup, dans les contradictions les plus palpables. Tout ce que l'Honorable Membre avance à ce sujet répugne à la nature des choses; en la supposant donnée, comment s'expliquer qu'elle dût lui paraître autrement que conditionnelle, après la demande faite par le Gouverneur, de lui faire connaître, avant tout, la substance du projet d'explication ?

Supposant même que les Ministres résignataires n'eussent pas dû, jusqu'à la réception de ce document, la regarder comme conditionnelle, comment ne pas voir qu'elle se trouvait de fait révoquée par la partie dans laquelle le Gouverneur protestait contre leur explication projetée ?

Je dois me contenter maintenant de prier les Honorable Membres de se rappeler le souvenir de l'exemple que j'invoquais, de la conduite de M. Peel dans des circonstances analogues en 1839, et que nos Ministres auraient dû prendre pour modèle, lorsqu'il avait pris les moyens d'obtenir la permission de donner dans la Chambre des Communes l'explication de ses raisons de refuser de se charger de l'administration, sur le refus de la Reine de souscrire aux conditions qu'il lui proposait.

On peut dans les pièces justificatives que j'ai citées, voir de la manière la plus claire, les motifs de la détermination de M. Peel, exposés d'une manière précise dans sa lettre à la Reine, comme le refus de la Reine elle-même de souscrire aux conditions proposées par M. Peel; enfin la permission qu'il obtint d'expliquer sa conduite devant la Chambre par une lettre de Lord Melbourne, redevenu Ministre, écrite par ordre de Sa Majesté.

C'est sur ces documents que M. Peel donna dans la Chambre des explications suivies de celles de Lord Melbourne. Je ne crois pas devoir entrer dans de nou-

ve
qu
ye
br
les
va
let
éta
le
s'il
des
d'u
des
nat
mê
Go
tou
der
de
que
S
tort
leur
le d
la m
effi
n'on
C
d'ob
tout
plic
de l
nistr
M
sont
qu'a
rent
n'ét